

Proc : 64-2023-11-12-00012

Publié le 20-11-2023



**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2023, DES PRIX DE JOURNEES DU FOYER SAINT-VINCENT-DE-PAUL A PAU DE L'ASSOCIATION O.P.E.A.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET  
LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

**VU** le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ,

**VU** le décret 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**VU** l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer Saint-Vincent de Paul à Pau en date du 7 janvier 2019,

**VU** l'arrêté portant habilitation du Foyer Saint-Vincent de Pau géré par l'œuvre pour la Protection de l'Enfance à Pau en date du 21 août 2019,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale n°01-001 en date du 13 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2023,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2022 adoptant le règlement des décomptes de journées dans les établissements et services de la protection de l'enfance,

**VU** le courrier transmis le 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement SAINT-VINCENT-DE-PAUL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest par intérim :

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification de la prestation «Hébergement collectif» de la M.E.C.S. SAINT-VINCENT-DE-PAUL à PAU, est fixée à 183.74 €, pour une prévision de 20 006 journées d'accueil.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification de la prestation «Service accompagnement intensif » de la M.E.C.S. SAINT-VINCENT-DE-PAUL à PAU, est fixée à 121.91 €, pour une prévision de 7 029 journées d'accueil.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification de la prestation «Hébergement diversifié » de la M.E.C.S. SAINT-VINCENT-DE-PAUL à PAU, est fixée à 72.91 €, pour une prévision de 2 774 journées d'accueil.

### Article 2

Conformément aux règles de décompte des journées d'absence adoptées par la Commission permanente le 25 novembre 2022, au-delà de 72 heures d'absence et jusqu'à 30 jours inclus, les tarifs appliqués s'élèvent à :

- 163.74 € pour la prestation « Hébergement collectif »,
- 101.91 € pour la prestation « service accompagnement intensif »,
- 52.91 € pour la prestation « Hébergement diversifié ».

### Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

### Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des Finances Publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le 17 NOV. 2023

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Président du Conseil départemental,

Par déléguée,  
La Directrice générale adjointe  
Chargée de la Direction générale des Solidarités humaines

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Annie SCHMITT

Page 2 sur 2

Martin LESAGE